

# ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 046/2021

# Réglementation temporaire de la circulation sur la commune de Murs

#### Le Maire de Murs,

**Vu** la loi modifiée n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, du département et des régions et notamment son article 25 ;

Vu le code de la route et notamment son article R.225;

**Vu** le code des communes et notamment son article R.131-3 relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

Vu la demande de l'entreprise SUN IMMO en date du 18 novembre 2021;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules et des piétons dans rue 'Traverse des résistants' afin d'assurer la sécurité des usagers et des automobilistes durant les travaux de l'entreprise SUN IMMO sur la parcelle cadastrée BC n°149.

## ARRÊTE

#### ARTICLE 1 : Objet et durée de la réglementation

Afin de permettre le bon déroulement des travaux susvisés, la circulation sera interdite durant la durée des travaux.

Le présent arrêté sera applicable du lundi 22 novembre 2021 au vendredi 26 novembre 2021 inclus.

#### **ARTICLE 2: Signalisation**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais du pétitionnaire.

### ARTICLE 3 : Responsabilité du pétitionnaire

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

### ARTICLE 4 : Contact du pétitionnaire

L'entreprise pourra être appelée au contact mentionné ci-après :

**SUN IMMO** 

M. Samuel REBOLLO

Fontblanque 84220 Murs

Courriel: samadouz@hotmail.fr

Tel.: 06 86 81 38 66

### **ARTICLE 5: Infractions**

Les infractions aux dispositions qui précédent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Monsieur le Maire de Murs et Monsieur Le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

A Murs, le 20/11/2021,

Le Maire

Xavier ARENA